



UNIS DEPUIS **20** ANS
EN UNE SEULE MUNICIPALITÉ

MUNICIPALITÉ D'YAMACHICHE
366 rue Sainte-Anne
Yamachiche G0X 3L0, Tél: 296-3795
Courriel: hoteldeville@municipalite.yamachiche.qc.ca
Site Internet: www.municipalite.yamachiche.qc.ca

BULLETIN MUNICIPAL
VOLUME 13 NUMÉRO 16,
NOVEMBRE 2008



La Sûreté
du Québec
vous informe



L'alcool au volant, c'est... mortel !

Cela, vous le savez déjà, on le dit et le redit sans cesse. Différentes organisations, dont la Sûreté du Québec, mettent beaucoup d'énergie dans des campagnes de prévention et de sensibilisation sur la conduite en état d'ébriété.

Malgré l'amélioration des derniers bilans routiers, conduire avec les capacités affaiblies demeure encore la principale source de collisions.

Si vous décidez de fêter en prenant de l'alcool, prévoyez votre retour. C'est si simple! Prenez un taxi, prenez l'autobus ou le métro, retournez avec un conducteur sobre, ayez recours à un service d'accompagnement (ex : Opération Nez rouge) ou même restez à dormir chez vos amis. Tellement de possibilités sont à votre portée, pourquoi vous entêter à vouloir prendre le risque d'une suspension ou d'une révocation de permis de conduire, de l'ouverture d'un casier judiciaire ou même de mettre votre vie en danger et celle de tous ceux qui seront sur votre passage?

Rien ne peut éliminer l'effet de l'alcool mis à part le temps d'assimilation et d'élimination. L'alcool atteint rapidement le système nerveux central, centre de décision et de coordination musculaire. Voilà donc pourquoi le comportement en est vite affecté. Malgré les croyances, l'alcool est un déprimeur et non pas un stimulant. Ses effets nuisent à la conduite d'un véhicule tout comme les drogues et certains médicaments.

Donc, ne vous croyez pas à part des autres : l'alcool modifie vos réflexes et vos capacités et vous n'avez pas les moyens de prendre le risque de conduire et d'en subir les conséquences. Avant de « prendre un coup », prenez quelques secondes pour y réfléchir et prévoyez votre retour.

En mon nom et celui de tous mes confrères, nous vous souhaitons nos meilleurs vœux en cette période des Fêtes. N'oubliez pas, il est possible d'avoir du plaisir de façon responsable et sécuritaire.

Sgt. Michel Boucher



NOËL DES ENFANTS

(0 à 12 ans)

Date : Dimanche 07 décembre 2008

Heure : Les portes ouvriront à 12 h 45 et la fête débutera à 13 h 15.

Coût : 5 \$ / enfant

Date limite d'inscription : Jeudi 27 novembre 2008, 12 h **Lieu:** Sous-sol de l'église, Yamachiche

Aucune inscription par l'école Omer-Jules Desaulniers

L'ENFANT DOIT ÊTRE PRÉSENT POUR RECEVOIR SON CADEAU.

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA ACCEPTÉE À L'ENTRÉE.



Vous pouvez vous inscrire en retournant ce coupon avec votre paiement soit en personne au Pavillon des Loisirs (sur les heures de bureau: lundi 13h à 17h et 18h à 21h, mardi au jeudi: 8h30 à 12h et 13h à 16h30, vendredi: Fermé, ou par la poste à l'adresse suivante :

**Service des Loisirs
440, rue Ste-Anne
Yamachiche (Qc) GOX 3LO**

Venez en grand nombre, le Père-Noël vous attend!!! **Pour informa-**

tion : 296-

3062

Noël des enfants (0-12 ans)

Nom (s) enfant (s)

Âge

Garçon

Fille



Patinoire

Des travaux sont présentement en cours afin de procéder au remplacement des bandes de patinoire devenues désuètes et non sécuritaires pour la pratique d'activités sportives.

En effet, les vieilles bandes de bois ont été retirées et elles seront bientôt remplacées par des bandes de plastique recyclé qui offrent une meilleure durabilité.

Rappelons que la municipalité d'Yamachiche a participé à la campagne du Diagnostic résidentiel MIEUX CONSOMMER d'Hydro-Québec. Ce programme gratuit permettait aux citoyens de connaître leur consommation d'énergie en remplissant un questionnaire. En échange, Hydro-Québec s'est engagé à remettre à chaque municipalité participante, un montant de 30 \$ par questionnaire remplis. Cette somme amassée servira à financer une partie du projet de réfection des bandes de patinoire. La campagne ayant pris fin le 3 novembre dernier, nous saurons au cours des prochaines semaines, le montant exact accumulé par la municipalité d'Yamachiche. À suivre...

REPORTAGE SUR L'ENFILADE DE MAISONS-EN BRIQUE-ROUGE-DE-YAMACHICHE

Dans le cadre de l'émission Entre-Nous, diffusée sur le canal communautaire, un reportage a été réalisé sur l'enfilade de Maisons-en-Brique-Rouge de la rue Sainte-Anne.

Vous pourrez voir ce reportage, sur le canal 11, aux dates et heures indiquées :

12 et 19 novembre à 9h30

13 et 20 novembre à 16h30

Nous profitons de l'occasion pour remercier chaleureusement Madame Josette Noël et Monsieur Louis Noël pour leur précieuse collaboration puisqu'une partie du reportage a été réalisée à l'intérieur même de leur résidence au cachet patrimonial exceptionnel.

DIRECTEUR GÉNÉRAL D'YAMACHICHE

Nous tenons à vous informer que nous sommes toujours à la recherche d'une personne qui agira à titre de Directeur général pour notre municipalité. À cet égard, vous pouvez consulter . Le Nouvelliste et les Hebdomadaires régionaux du samedi 8 novembre, dans lesquels ce poste a été annoncé.

Si vous avez de l'intérêt pour le poste et que vous répondez aux exigences mentionnées, vous pouvez référer votre candidature à l'adresse mentionnée dans ces médias et que vous retrouverez ici-bas.

CLAUDE GRENIER, Ressources humaines Inc.
À L'ATTENTION DE : MADAME SYLVIE BUREAU
461 Boulevard des Laurentides
St-Gérard-Des-Laurentides (Québec)
G9N 6X9

COURRIEL: sylvie.bureau@cgocable.ca



Route boueuse... route dangereuse Avis aux agriculteurs

Les routes boueuses constituent un réel danger, surtout en cas de mauvais temps. C'est pourquoi il importe que les agriculteurs empruntant ces chemins prennent leurs précautions.

La bonne collaboration des ouvriers agricoles est requise au temps de l'épandage pour que les routes soient toujours nettoyées le plus rapidement et le mieux possible.

D'ailleurs, le Code de la Sécurité routière, applicable par le Sûreté du Québec contient un article qui stipule qu'il est interdit de jeter, déposer ou abandonner des objets ou matières quelconques sur un chemin public.

En portant une attention particulière, nous pourrions rendre nos routes plus sécuritaires et ainsi, diminuer les risques d'accidents.

NOVEMBRE 2008

DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
						1
2		4	5		7	8
9	10	11 Collecte sélective	12	13	14	15
16	17 Séance du conseil	18	19	20 Collecte des déchets	21	22
23	24	25 Collecte sélective	26	27	28	29
30		** DÉCHETS AUX 2 SEMAINES EN NOVEMBRE ** LA COLLECTE SELECTIVE EST LE MARDI				

DECEMBRE 2008

DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
	1 Séance du conseil	2	3	4 Collecte des déchets	5	6
7 Noël des enfants	8	9 Collecte sélective	10	11	12	13
14	15 Séance du conseil	16	17	18 Collecte des déchets	19	20
21	22 Séance spéciale du conseil	23 Collecte sélective	24	25	26	27
28	29	30	31	01 janvier 2009	02 janvier *Collecte des déchets	
		<ul style="list-style-type: none"> • Noël des enfants • Collecte des déchets LE 02 JANVIER 2009 				

Projet de règlement de zonage

Un projet de règlement, constituant un 3^e amendement au règlement de zonage numéro 309 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 3 novembre dernier.

Prendre note **qu'une assemblée publique de consultation sera tenue le lundi 1^{er} décembre 2008 à 19h30 sur cette question.**

Voici le projet de règlement en question :

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT le fait que le conseil municipal juge nécessaire d'abroger les superficies maximum permises pour un bâtiment secondaire résidentiel dans les zones à dominante résidentiel- le du périmètre urbain et de modifier en conséquence les grilles de spécifications de ces zones;

CONSIDÉRANT que la procédure prévue pour la modification du règlement de zonage est conte- nue aux articles 124 à 137, 137.15 et 137.17 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

PAR CES MOTIFS,

LE projet de modification suivant sera publié dans le bulletin municipal qui sera distribué en vrac par la Société Canadienne des Postes le 12 novembre et fera l'objet d'une assemblée de consultation qui sera tenue à 19h30 le lundi 1^{er} décembre 2008;

LA présente résolution est également signifiée à la MRC de Maskinongé qui doit la considérer comme la 3^e modification du règlement de zonage 309 de la Municipalité d'Yamachiche et com- me la première résolution d'intention du conseil municipal à son projet de règlement;

MODIFICATION PROPOSÉE:

Règlement de zonage

Article 1: Dans les grilles de spécification (annexe B du règlement 309) des zones 205, 206, 209, 210, 211, 215, 216, 223 et 225, sont abrogés les valeurs indiquées à la ligne « Superficie maximum (1 bâtiment) », dans la sous-section « Bâtiments secondaires résidentiels » dans la section « Implantation et construction des bâtiments ».

Article 2: Le présent règlement entrera en vigueur à la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Maskinongé.

Adoptée à l'unanimité des membres alors présents du conseil municipal.